

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS

présente

J'❤️ LES ÉCHECS

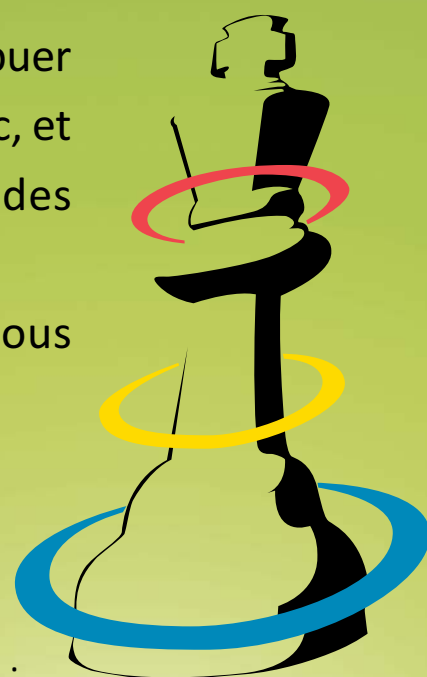
Opération nationale d'appels à dons

Afin d'amplifier la pratique du jeu d'Échecs, contribuer à partager ses valeurs auprès d'un plus large public, et en particulier à l'école, la Fédération Française des Échecs lance l'opération J'❤️ LES ÉCHECS.

Elle vous invite à soutenir le club de votre ville, sous forme d'un don déductible.

POURQUOI FAIRE UN DON AU CLUB D'ÉCHECS DE VOTRE VILLE ?

- Soutenir le développement d'un sport aux valeurs exemplaires :
respect des règles, maîtrise de soi, concentration, esprit d'analyse,...
- Dynamiser la vie du club d'Échecs de votre ville.
 - Favoriser l'initiation à la pratique du jeu d'Échecs dans les écoles de votre ville.
 - Développer le nombre d'animations en centre-ville.



www.echecs.asso.fr



◀ SUIVEZ-NOUS ▶

www.facebook.com/ffechecs



Formulaire de don

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

TELEPHONE EMAIL

Je souhaite soutenir l'action du club de

GIVORS ECHECS
.....

Montant du don

25 € 50 € 100 € 200 € Autre €

Chèque à l'ordre de

Don en nature : (description et évaluation)

À envoyer à :

GIVORS ECHECS Maison des Associations - 8 rue Jean Ligonnet - 69700 GIVORS
.....

.....

Les informations recueillies sont nécessaires pour le traitement de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous écrire à l'adresse e-mail suivante :

Important

■ Déductibilité fiscale au titre des dons effectués par des particuliers

Les dons des particuliers à des associations d'intérêt général bénéficient d'une réduction de 66% du montant du don, dans la limite de réduction d'impôt à 20% du revenu imposable. Les éventuels excédents pourront être reportés et déduits lors des cinq années suivantes.

■ Déductibilité fiscale au titre des dons effectués par des entreprises

Les dons des sociétés à des associations d'intérêt général bénéficient d'une réduction d'impôt de 60% des sommes versées, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Le reçu fiscal vous sera adressé par courrier postal à réception de votre don.